

POLITIQUE DE LA VILLE**Animation Sociale des Quartiers**

Convention avec la Région Ile-de-France

Programmation annuelle 2008 de demandes de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention « Animation Sociale des Quartiers », avec la Région, relative aux subventions de fonctionnement, pour les communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire.

Pour l'année 2008, il est proposé à la ville d'Ivry une enveloppe régionale d'un montant de 38 030 €.

Les actions subventionnables doivent concerner des projets portant sur les quartiers classés en « Zone Urbaine Sensible » : Gagarine et Pierre et Marie Curie et doivent être présentées à la Région sur la base d'une programmation annuelle.

Pour l'année 2008, sont inscrites dans la programmation les actions suivantes :

- Antennes d'Accueil et d'Ecoute dans les quartiers pour les jeunes en difficulté et leur famille : Antennes des quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie.
Coût de l'action : 70 600 €.
Subvention demandée : 20 000 €.
- Espace Public Internet du quartier Pierre et Marie Curie.
Coût de l'action : 38 500 €.
Subvention demandée : 18 030 €.

Ces actions correspondent à l'orientation d'intervention de la Région en matière d'animation locale et d'insertion : actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale, soutien aux projets à vocation éducative et civique, en direction des publics, et plus particulièrement des jeunes, des sites en Politique de la Ville.

Ces deux actions sont inscrites au budget communal 2008.

Je vous propose donc d'approuver cette programmation annuelle et de solliciter la Région pour les subventions de fonctionnement afférentes à ces projets et inscrites dans la convention « Animation Sociale des Quartiers », qui vient soutenir les efforts engagés par la ville.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

POLITIQUE DE LA VILLE

Animation Sociale des Quartiers

Convention avec la Région Ile-de-France

Programmation annuelle 2008 de demandes de subventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007, en matière de politique de la ville, modifiée par la délibération n° CR 71-08, du 26 juin 2008,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant la convention de Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ivry-Vitry 2007-2009 entre l'Etat et les villes de Vitry et d'Ivry,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 approuvant la convention « Animation Sociale des Quartiers » avec la Région Ile-de-France,

considérant que la ville d'Ivry souhaite développer ses engagements et ses actions en direction des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible,

considérant que pour l'année 2008, la Région apporte une contribution de 38 030 €, au titre des crédits de fonctionnement,

considérant que les projets subventionnables sont présentés à la Région Ile-de-France sur la base d'une programmation annuelle,

considérant que, pour l'année 2008, sont inscrites dans la programmation les actions suivantes : antennes d'accueil et d'écoute dans les quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie, pour les jeunes en difficulté et leur famille et l'espace public internet du quartier Pierre et Marie Curie,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation annuelle des demandes de subventions de fonctionnement présentées à la Région Ile-de-France, au titre de la convention « Animation Sociale des Quartiers », comme suit :

- Antennes d'Accueil et d'Ecoute dans les quartiers pour les jeunes en difficulté et leur famille : Antennes des quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie.
Coût de l'action : 70 600 €
Subvention demandée : 20 000 €

- Espace Public Internet du quartier Pierre et Marie Curie
Coût de l'action : 38 500 €
Subvention demandée : 18 030 €.

ARTICLE 2 : SOLLICITE la Région Ile-de-France pour les subventions de fonctionnement susceptibles d'être accordées pour ces projets et AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 OCTOBRE 2008